

Décret n°2005-0212/PRE Modifiant le décret n°2001-019/PRE portant création d'un Comité Nationale de Lutte contre le Terrorisme.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VU La constitution du 15 septembre 1992 ;
VU La loi n°59/AN/94 du 05 janvier 1995 portant Code Pénal ;
VU Le décret n°2005-0067/PRE du 21 mai 2005 portant nomination du Premier Ministre ;
VU Le décret n°2005-0069/PRE du 22 mai 2005 portant nomination des membres du Gouvernement ;
VU Le décret n°2001-0193/PRE du 03 octobre 2001 portant création d'un Comité National de lutte contre le Terrorisme ;
VU La résolution 1373 du 28 septembre 2001 du Conseil de Sécurité des Nations Unies.

DECRETE

Article 1er : L'article 1er du décret ci-dessus visé est modifié comme suit, le comité est composé de :

- Ministre de la Justice, des Affaires Pénitentiaires et Musulmanes, chargé des Droits de l'Homme, Président
- Ministre des Affaires Étrangères et de la Coopération Internationale, chargé des Relations avec le Parlement, Membre
- Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation, Membre
- Ministre de l'Économie et des Finances, Membre
- Gouverneur de la Banque Centrale de Djibouti, Membre
- Chef de la Sécurité Nationale et Chef de Cabinet Militaire du Président de la République, Membre
- Chef d'État Major Général des Armées, Membre

Le reste demeure inchangé.

Article 2 : Le présent Décret sera enregistré publié au Journal Officiel de la République de Djibouti.

Fait à Djibouti, le 17 décembre 2005.
Le Président de la République,
chef du Gouvernement
ISMAÏL OMAR GUELLEH